

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le douze novembre à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 novembre 2009.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	C. BEROUJON
V. CAYRON	H. DE MONCEAU	L. HERNICOT	S. MASSON
Y. PERU	G. REIX	G. SOCQUET	R. VICAT
Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	B. GEORGE	G. JAMMERS	F. UJHAZI

Absent(s) : F. MEGEVAND

Absent(s) excusé(s) :

A.-P. GEISER qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY

A. GOSTELI qui a donné pouvoir à C. BEROUJON

J. RIVIERE qui a donné pouvoir à G. JAMMERS

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (15.10.2009) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

#### **Communauté de communes du Genevois**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion de la Communauté de communes du Genevois au Syndicat Mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois (A.R.C. SM).

Il rappelle les débats tenus lors du Conseil communautaire de la C.C.G. du 21 septembre 2009 et les délibérations adoptant le projet de statuts du Syndicat mixte ARC et décidant de modifier les statuts de la C.C.G. pour permettre l'adhésion à ce Syndicat mixte.

Suite à ces deux décisions, les communes membres de la Communauté de communes du Genevois disposent, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette adhésion.

Après avoir débattu le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

.../...

### Modification des statuts de la C.C.G.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation des services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transport scolaire ;
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage ;
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
  - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires ;
  - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières ;
  - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles ;
  - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations ;
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire ;
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières ;
- le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
  - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains ;
  - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental ;
  - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois ;
  - la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
    - le projet d'agglomération et de métropolisation,
    - le développement économique et scientifique,
    - l'assainissement,
    - l'eau,
    - l'habitat.
- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc.

A ce jour, il est proposé de transformer l'association ARC du Genevois en Syndicat Mixte.

En effet, le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte à la création d'une structure transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, qui sera chargée de la mise en œuvre du projet.

L'Association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, il est proposé de créer un syndicat mixte au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (syndicat mixte dit fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale) ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois.

Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM).

Pour mener à terme cette opération permettant d'une part de coordonner et d'animer le développement territorial à l'échelle du bassin Franco-Valdo-Genevois et d'autre part de structurer la coopération transfrontalière dans les conditions précitées, il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de modifier la rédaction des statuts relevant de l'aménagement de l'espace et concernant les actions de collaboration avec la Suisse ainsi que les procédures partenariales avec la Région Rhône-Alpes, comme suit :

« participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalière, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Genevois adhère au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL). »

Cette formulation remplacerait celle figurant au second alinéa de l'article 11 § 1 des statuts rédigée comme suit :

« Actions de collaboration avec des partenaires suisses (projet d'agglomération et de métropolisation) dans le cadre de l'aménagement du territoire transfrontalier et dans le cadre des accords internationaux de la France.»

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21 septembre 2009,

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau texte des statuts de la Communauté de communes du Genevois à l'unanimité.

Adhésion de la C.C.G. au Syndicat mixte  
« Assemblée Régionale de Coopération du Genevois »

L'Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois dite ARC régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 a été créée en 2002. Elle s'est notamment donnée pour objet de :

- ↳ coordonner la réflexion et l'action de ses adhérents qui ont à traiter au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (préambule commun au Contrat de Développement Rhône Alpes, aux SCOT, développement réseaux hauts débits, proposition de toute structure opérationnelle nécessaire au développement du territoire etc.) ;
- ↳ coordonner ses membres pour l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois et du Comité de pilotage du Projet d'Agglomération ;
- ↳ constituer une plateforme d'échanges avec les territoires voisins ;
- ↳ proposer l'organisation de séminaires et de rencontres contribuant à une meilleure prise en compte des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC ;
- ↳ recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires pour une appropriation forte par les responsables politiques, des enjeux de développement du territoire.

Depuis lors, le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte à la création d'une structure transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, qui sera chargée de la mise en œuvre du projet.

L'Association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, il est proposé de créer un syndicat mixte au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (syndicat mixte dit fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale) ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois.

Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ayant notamment pour objet de :

- ↳ coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois Français (Genevois Haut-Savoyard, Pays de Gex et Bassin Bellegardien), du Faucigny et du Chablais ;
- ↳ coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois, dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), du comité de pilotage du Projet d'Agglomération et de toute structure transfrontalière créée à cet effet ;
- ↳ élaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne ou avec des acteurs de développement concernés ;
- ↳ organiser ou réaliser toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière, auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

Pour mener à terme cette opération permettant d'une part de coordonner et d'animer le développement territorial à l'échelle du bassin Franco-Valdo-Genevois et d'autre part de structurer la coopération transfrontalière dans les conditions précitées, il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5214-27 du C.G.C.T, pour l'exercice de cette compétence, d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5214-27 du C.G.C.T. sur les modalités d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Genevois en date du 21/09/2009 proposant à la commune l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de statuts et après en avoir délibéré [à la majorité (16 voix pour – 4 abstentions : H. DE MONCEAU, I. FILOCHE, B. GEORGE et G. SOCQUET) – 1 voix contre : C. BEROUJON –)] :

- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au syndicat mixte Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM).

#### **SELEQ 74**

#### **Adhésion de la ville d'Annecy**

Par délibération de son Conseil municipal en date du 5 octobre 2009, la ville d'Annecy a demandé son adhésion au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74).

Par délibération de son Comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la ville d'Annecy.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ErDF (Electricité Réseau Distribution France).

A ce titre, le Syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ErDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la ville d'Annecy et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune de Collonges-sous-Salève d'accepter l'adhésion de la ville d'Annecy au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'Annecy au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'approuver l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'Annecy ;
- ACCEPTE le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « éclairage public » ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.

## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### Nouveaux statuts

Par courrier en date du 28 octobre 2009, le SMDEA nous informe de modifications à intervenir sur les statuts actuellement en vigueur et nous demandent de les approuver.

Ces modifications portent essentiellement sur la mise en place d'un système de contributions permettant de participer aux frais de fonctionnement de la structure, qui étaient supportés en totalité sur le budget départemental depuis 30 ans (voir article 8 du projet de statuts).

Chaque collectivité (commune et EPCI adhérents au SMDEA) doit se prononcer sur l'adoption de ces statuts pour le 4 décembre 2009 au plus tard, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (17 voix pour – 4 abstentions : N. BOUSSION, G. DURET HUWARTS, G. SOCQUET et F. UJHAZI).

## TRAVAUX

### Déviations du centre bourg jonction Est – Marché de travaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation lancée pour l'opération visée en titre. La procédure adaptée avait été retenue pour le mode de passation des marchés.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 16 entreprises ont retiré un dossier et 3 ont déposé une offre de prix.

L'estimation du maître d'œuvre pour ces travaux était de 531 076,83 € H.T.

Après ouverture des plis et analyse des offres le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprise	Prix	Délai
Guelpa SA	435 091,68 € H.T.	4 mois
Bortoluzzi SA	431 584,30 € H.T.	3 mois
Groupement Megevand / Colas / Peray	479 200,30 € HT.	5 mois

.../...

La commission d'appel d'offres chargée de l'examen des offres avec le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré :

- RETIENT l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI pour la jonction Est de la déviation du centre bourg ;
- ADOPTE le marché à passer avec cette société qui s'élève à 431 584,30 € H.T. ;
- SOLLICITE un financement du département et/ou des fonds genevois pour ces travaux ;
- DÉSIGNE le Maire comme personne responsable du marché et l'autorise à signer le marché et toutes les pièces nécessaires.

## **URBANISME**

### **Révision du P.L.U.**

#### **Décisions suite aux avis des personnes publiques associées ou consultées**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 juin 2009 le Conseil municipal a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier a ensuite été adressé à l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour la révision du P.L.U.

Les avis des personnes publiques ont été reçus et ont fait l'objet d'une analyse.

Il expose qu'aucune obligation ne lui impose de faire statuer le Conseil municipal sur les avis des personnes publiques en amont de l'enquête publique qui pour mémoire se déroulera du 16 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus.

Cependant ces avis et remarques étant joints au dossier soumis à enquête publique, il juge préférable de faire connaître à la population la position du Conseil municipal sur les différents avis et remarques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de donner les réponses indiquées dans le tableau établi aux avis des personnes publiques associées ou consultées (18 voix pour – 3 abstentions : G. JAMMERS – J. RIVIERE – F. UJHAZI) ;
- DÉCIDE d'annexer au dossier de projet de P.L.U. soumis à enquête publique la présente délibération et le tableau.

## **SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention, formulée à titre exceptionnel par l'aumônerie des collèges et du lycée pour le « rafraîchissement » des locaux de la maison paroissiale qui accueille les jeunes de la paroisse Saints Pierre et Paul.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

.../...

- DÉCIDE d'allouer à l'aumônerie des collèges et du lycée de la paroisse Saints Pierre et Paul en Genevois une subvention de 400 € (20 voix pour – 1 voix contre : V. CAYRON) ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au compte 6574 (somme à valoir) sont suffisants.

**DIVERS**

**Avenant n° 4 au bail de location-gérance  
du bâtiment communal du Carrousel**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande du locataire-gérant du bâtiment communal du Carrousel, Monsieur PHILIBERT, visant à indexer le loyer sur l'indice des loyers commerciaux et non plus sur l'indice du coût de la construction.

Il donne à cet effet lecture de l'avenant n° 4 en contrat de location-gérance proposé qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'indice de référence retenu est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n° 4 ;
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

**Compte rendu des délégations du Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Les marchés à procédure adaptée (MAPA) suivants ont été passés après consultations depuis le 17 septembre 2009.

Objet	Offres		Entreprise ou société retenue	Montant du marché T.T.C.
	Demandées	Reçues		
Grilles d'exposition	5	5	Comat & Valco	2 677,25 €
Tubage cheminée maison Clair-Val	3	3	Benoît Guyot	2 489,66 €
Columbarium	3	1	Pompes Funèbres Générales	13 000,00 €
Plan cimetière et fichier défunts & tombes	2	2	Pompes Funèbres Générales	10 345,40 €